

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juillet 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corine DUCROCQ.

Date de convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 30

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 08

Votant : 11

Pouvoir : 03

Présents :

Corinne DUCROCQ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND

Absents excusés : Jean-Marie RUIZ, Philippe GALLET, Kees GOUDAPPEL

Absents : Evelyne CASTELAIN, Christophe ALLARD

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'un point supplémentaire à savoir :

- Création d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible (période de congés annuels) – Délibération.

1) Avis à donner sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et de ses installations sur la commune de Savignac-Les-Eglises, déposée par la SA CALACIRES ET DIORITE DU PERIGORD – Délibération.

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et de ses installations sur la commune de Savignac-les Eglises, déposée par la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (2 abstentions) **donne** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et de ses installations sur la commune de Savignac-les Eglises, déposée par la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD et **autorise** le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présente délibération.

2) Création d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible (période de congés annuels) – Délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour assurer le remplacement d'un agent titulaire indisponible (en congé du 28/07 au 14/08/2025 inclus), en charge de l'Agence Postale Communale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création à compter du 28/07/2025 d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de treize jours entre le 28/07/2025 et le 14/08/2025 inclus (sauf le 11 août).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement basée sur l'indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres **accepte** la création d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible pour la période du 28/07/2025 au 14/08/2025, pour le fonctionnement de l'Agence Postale et **autorise** le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présente délibération.

Questions diverses :

- SMD3 - Déploiement des caméras nomades sur PAV (Points d'Apports Volontaires) : ce point faisant l'objet d'un projet de délibération et de la signature d'une convention sera réétudié lors d'un prochain Conseil municipal.
- Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante avoir reçu de la Fédération des chasseurs de Dordogne une demande de soutien pour un manifeste regroupant des revendications de la chasse française. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal dans sa majorité s'abstient sur le moratoire par manque d'explications précises.

Néanmoins, à l'unanimité de ses membres, il souhaite le maintien de la chasse, celle-ci étant le meilleur outil de régularisation du gibier.

Fin de séance : 20h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 23 juillet 2025

2025/07-94 : Avis à donner sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et de ses installations sur la commune de Savignac-Les-Eglises, déposée par la SA CALACIRES ET DIORITE DU PERIGORD – Délibération.

2025/07-95 : Création d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible (période de congés annuels) – Délibération.